



### **POLITIQUE D'AIDE FINANCIÈRE POUR ACCESSIBILITÉ À UN CAMP DE JOUR 2023**

La Municipalité de Brébeuf désire adopter une politique d'aide financière pour favoriser l'accessibilité à un camp de jour à tous les enfants de Brébeuf durant la saison estivale 2023.

La Municipalité remboursera une partie de la différence du coût d'inscription entre le tarif résident et le tarif non-résident pour une inscription saisonnière à un camp de jour régulier. Sont exclues, toutes sommes payées pour activités spéciales, achats d'accessoires, vêtements, camps spécialisés et camps de vacances.

Le montant du remboursement est établi comme suit :

- Le remboursement représente la différence entre la somme totale payée pour l'inscription moins le montant fixe de base de 350\$; pour un maximum de 850\$.
- Le montant ne pourra jamais excéder la cotisation supplémentaire chargée aux non-résidents par le fournisseur du service respectif.
- Les remboursements sont émis jusqu'à concurrence du budget annuel alloué par le conseil.
- Le remboursement sera effectué par chèque.

Pour être admissible à un remboursement :

- Le demandeur devra utiliser le <<Formulaire de demande de remboursement – Camp de jour>> disponible au bureau municipal ou sur le site web de la municipalité.
- Le remboursement est offert aux résidents permanents de Brébeuf : propriétaire ou locataire. Une preuve de résidence devra être fournie.
- Le remboursement est offert pour les enfants entre 4 et 12 ans inclusivement.
- Une preuve d'inscription et de paiement devront accompagner la demande.
- La demande doit être déposée au plus tard le 31 août de l'année civile en cours avec toutes les preuves à l'appui.
- Une seule demande par enfant peut être soumise.

Les demandes de remboursements doivent être acheminés au bureau municipal ou par courriel :

Municipalité de Brébeuf  
217 route 323, Brébeuf (QC) J0T 1B0  
[secretariat@brebeuf.ca](mailto:secretariat@brebeuf.ca)